

FORUM EUROPEEN ALSTOM

AVENANT N° 2

Préambule

Par un accord en date du 30 mai 1996, la direction d'ALSTOM et les organisations syndicales ont mis en place une instance d'information, d'échange de vues et de dialogue ouvert et constructif dans le cadre des activités européennes de la Compagnie. En effet, s'il est normal et efficace que le dialogue social se développe au niveau des Unités, les signataires estiment nécessaire de le compléter par des échanges au niveau international.

Cette instance prend le nom de "FORUM EUROPEEN ", ci-après désignée "FORUM".

Le présent avenant modifie les accords du 30 mai 1996 et 26 juin 2002 dans l'esprit de la directive européenne 199/95 du 22/09/94 pour renforcer la qualité de cette instance.

1. Champ d'application territorial

L'accord couvre l'ensemble du personnel d'ALSTOM employé dans tous les pays européens où les directives de l'Union Européenne sont applicables, ainsi que dans les autres pays européens où la présence d'ALSTOM est significative.

Les entreprises dans lesquelles ALSTOM possède plus de la moitié du capital, ainsi que les entreprises dans lesquelles ALSTOM peut exercer une influence dominante telle que définie au *No. II de l' Article L 439-1 du code du travail français* font partie du périmètre du présent accord.

ALSTOM actualisera régulièrement la liste de toutes les entreprises et établissements concernés en annexe au présent accord.

2. Objectif

Le FORUM est une instance d'information, d'échange de vues, de dialogue et de consultation.

Le FORUM traite des questions importantes de nature transnationale relevant de la stratégie générale d'ALSTOM, de sa situation économique, financière et commerciale, ainsi que de sa politique de ressources humaines notamment en ce qui concerne la formation et la promotion. Il pourra aussi à sa demande être informé sur les questions relevant notamment de la santé et de la sécurité au travail, la mobilité, la protection de

l'environnement, la formation professionnelle, l'apprentissage tout au long de la carrière, l'égalité des chances.

Cette information porte notamment sur :

- La structure et la situation économique et financière de l'entreprise
- Le développement de la Compagnie et son chiffre d'affaires
- La situation actuelle et les tendances probables de l'emploi
- Les investissements
- Les changements significatifs dans l'organisation
- L'instauration de nouvelles méthodes ou procédés de travail
- La formation
- La politique de prévention des risques professionnels
- Les projets et résultats de fusions, acquisitions, réductions et fermetures d'entreprises

Les questions définies par les textes ou les usages et concernant une unité ou un pays restent de la compétence exclusive des directions et des représentants des salariés locaux.

En cas de décisions majeures concernant l'avenir de la Compagnie ou de ses sites, le FORUM est informé et consulté en temps utile, c'est-à-dire avant la décision définitive. Cette réunion s'effectue sur la base d'un rapport écrit. Un représentant du FORUM peut se rendre sur le site concerné pour recueillir des informations sur l'opération concernée. Ces visites s'effectuent d'un commun accord entre le président et le secrétaire.

3. Dialogue – Information - Consultation

Ceci est un aperçu général de la façon dont nous fonctionnons actuellement pour mener à bien à la fois la mission de l'EFW et les responsabilités de l'entreprise. En tant que tel, ce document devra être mis à jour à l'avenir, au fur et à mesure que notre société progresse et que de nouvelles initiatives apparaissent.

• EWF et le Management: des objectifs communs

Les délégués de l'EFW et le Management d'ALSTOM ont plusieurs objectifs communs, auxquels tous sont attachés et pour lesquels ils sont prêts à s'engager :

- Développer un dialogue constructif.
- Fournir à toutes les parties une meilleure compréhension de l'environnement, de la situation et des problèmes.
- Partager l'information et les points de vue avant la mise en place des projets importants.
- Les délégués de l'EFW et le Management d'ALSTOM sont d'accord pour que le terme "Consultation" ait la même définition que celle adoptée par la "Société Européenne", légèrement ajustée : *Consultation signifie l'instauration d'un dialogue et l'échange de vues entre les représentants des employés et le Management*

Forum Européen Alstom - Avenant n°2 - 24 juin 2008

d'ALSTOM, à un moment, d'une façon et avec un contenu qui permettent aux représentants des employés, sur la base des informations fournies, d'exprimer un avis sur les mesures envisagées par le Management d'ALSTOM, qui devrait être pris en considération dans le cadre du processus décisionnel.

- Les délégués sont conscients des obligations d'ALSTOM en tant que société cotée en bourse, et la nécessité de respecter scrupuleusement la confidentialité sur certains types de projets (tels que les cessions et acquisitions).
- **Quand organiser les réunions de l'EFW, en fonction du niveau d'urgence des sujets à traiter**

Pour tous les sujets

- Select Committee => une fois par trimestre, plus souvent sur demande
- Plénière => deux fois par an, plus souvent pour les sujets urgents

Pour les sujets urgents

- Select Committee => réunions ad hoc ou conférences téléphoniques
- Select Committee + participation des délégués / représentants des sites concernés, quand nécessaire

Pour les sujets très importants

- Commissions et groupes de travail ad hoc
- Expertise externe, en accord avec le Management
- Demande de réunion extraordinaire (Accord d'origine du 30 mai 1996, § « Operating Principles », et Avenant 1 du 26 juin 2002, § 4.2 « Meetings »).

Réunions internes

- Le Select Committee peut organiser des réunions internes, en informant le Management au préalable.

- **Sujets récurrents et calendrier correspondant pour traiter les divers sujets, tels que définis par notre règlement existant**

| | Information et Consultation <i>(selon la définition de la Société Européenne)</i> | Information avant mise en place et avant information locale / externe |
|--|--|---|
| Situation économique Développement, Revenus, Comptes - Groupe / Secteur | Une fois par an | |
| Stratégie Evolution significative - Groupe / Secteur | Régulièrement ou quand un changement est envisagé | |

Forum Européen Alstom - Avenant n°2 - 24 juin 2008

| | | |
|---|------------------------------|-----------------------------|
| Organisation Changement significatif - Groupe / Secteur - Business – transnational - Business - national | Mise à jour | Quand un projet est élaboré |
| Fusions et acquisitions Cessions d'activités | | Quand un projet est élaboré |
| <u>Restructuration</u> (en fonction des effectifs concernés) | | Quand un projet est élaboré |
| <u>Politique RH</u> - Formation, évolution des emplois, EHS (Environnement, Hygiène et Sécurité) | Régulièrement et sur demande | |

(note "Définition" en annexe)

4. Composition

4.1 Pays représentés

Le FORUM se constitue au niveau de la Compagnie ALSTOM, dans les pays listés dans l'Annexe I. Pour pouvoir être représentés, les pays doivent compter au moins 100 salariés ALSTOM au sens de l'article 1 du présent accord. Le nombre de salariés membres du FORUM sera fixé au prorata du nombre de salariés de chaque pays représenté, en s'efforçant d'assurer une représentation de chacun des Secteurs de la Compagnie.

Ce dernier principe sera retenu pour la composition du comité restreint visé à l'article 5.4 ci-après.

4.2 Nombre de représentants

Le FORUM comprend 35 membres titulaires, dont un maximum de 6 provenant de pays en dehors de l'Union Européenne, et de 35 membres suppléants appelés à remplacer les titulaires en cas d'empêchement.

4.3 Désignation des membres

Les membres sont désignés conformément à la législation ou aux pratiques nationales. Pour tous les pays, les représentants des salariés doivent être salariés d'ALSTOM et avoir au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise, à moins que la législation nationale correspondante ne prévoit une période plus courte.

La direction devra être informée de la désignation de tout nouveau membre du FORUM, titulaire ou suppléant. La désignation ne sera effective qu'après cette formalité.

4.4 Attribution des sièges

L'annexe II expose les critères d'attribution initiale des sièges de représentants des salariés par pays. Il est entendu que si le nombre de salariés en Europe se trouvait modifié de façon significative, la répartition des sièges serait revue.

4.5 Durée du mandat

Les mandats des représentants ont une durée de quatre ans après la désignation, ou pour une période inférieure si la loi nationale l'impose. Le mandat est renouvelable. Il cesse dès que les représentants ne sont plus salariés par ALSTOM.

5. Fonctionnement

5.1 Organisation

Le FORUM est présidé par le Président de la Compagnie ALSTOM ou une personne mandatée par ses soins.

Les représentants des salariés au FORUM désignent un secrétaire et un secrétaire adjoint parmi les représentants du personnel désignés au comité restreint.

Le siège du FORUM est situé dans l'établissement où est affecté le secrétaire.

5.2 Réunions

Le FORUM se réunit ordinairement deux fois par an, dont une fois dans les trois mois suivant la publication des comptes annuels. L'ordre du jour et le lieu de la réunion sont fixés d'un commun accord par le président et le secrétaire.

Une réunion extraordinaire pourra être convoquée exceptionnellement à la demande de la direction ou des représentants des salariés. Cette réunion se tiendra sous réserve de l'accord des deux parties.

Les représentants des salariés ont la possibilité de participer à une réunion préparatoire la veille du FORUM, et utilisent les mêmes équipements techniques et d'interprétation que pour la réunion du FORUM.

Au moins une semaine avant la consultation, sauf urgence, la direction transmet à tous les représentants du personnel un rapport sur les sujets à l'ordre du jour afin de permettre aux membres d'exprimer leur point de vue avant toute décision.

5.3 Secrétariat du FORUM

Un compte-rendu des débats, tant de la réunion préparatoire que de la réunion du FORUM, est établi d'un commun accord entre le président et le secrétaire.

Le procès-verbal du FORUM sera rédigé en anglais et traduit dans les langues de chaque pays représenté au FORUM.

En vue de contribuer à un dialogue efficace, une interprétation simultanée est assurée dans toutes les langues essentielles au fonctionnement efficace du FORUM.

La documentation présentée lors du FORUM sera rédigée en anglais. Toute documentation transmise par la suite aux représentants des salariés sera traduite dans quatre langues, anglais, français, allemand, espagnol.

5.4 Comité Restreint

Un comité restreint composé de sept représentants des salariés est constitué, élu par tous les représentants des salariés présents à la réunion préparatoire, selon le principe retenu à l'article 4-2. Ce comité restreint est le représentant du FORUM entre les réunions et a pour rôle :

- De se réunir un mois avant le FORUM afin de transmettre à la direction les propositions d'ordre du jour pour le FORUM.
- Au début de chaque année calendaire, le comité restreint convient avec la direction d'un planning annuel. Les réunions du comité restreint auront lieu toutes les 6 à 8 semaines, et sur demande.
- D'approuver les procès-verbaux des réunions, établis d'un commun accord par la direction et le secrétaire, et de décider des conditions de leur diffusion.
- De transmettre à la direction toute demande de réunion extraordinaire.
- De revoir la répartition des sièges de chaque pays et de transmettre à la direction les propositions éventuelles de modification.
- D'agir au nom du FORUM en dehors des réunions plénières.

5.5 Expert

Un expert proposé par les représentants des salariés et approuvé par la direction peut être invité à la réunion du groupe de travail afin d'aider les représentants des salariés à préparer les réunions du FORUM. Il peut assister à la réunion préparatoire et au FORUM en tant qu'observateur.

L'expert est rémunéré par la direction d'ALSTOM, après son approbation du devis présenté.

Afin de permettre aux représentants des salariés d'ALSTOM de se prononcer en

connaissance de cause sur les sujets ayant fait l'objet d'une information préalable des membres du FORUM, une mission d'expertise pourra être demandée par le secrétaire du FORUM.

5.6 Formation

Les membres du FORUM ont le droit de suivre la formation nécessaire à l'exercice de leur mandat. Ceci s'applique notamment aux compétences suivantes : connaissances de langues étrangères, connaissances de base en matière de droit du travail et de politique sociale dans les Etats membres de l'Union Européenne ainsi que d'économie.

Lors de la dernière réunion de l'année, la direction et le comité restreint se mettent d'accord sur le programme de formation de l'année suivante.

Les frais inhérents à ces formations sont pris en charge par la direction de la Compagnie.

5.7 Heures de délégation et frais

Les représentants des salariés bénéficient, au minimum, de deux jours pour assister au FORUM et à la réunion préparatoire, temps de déplacement non compris.

Les représentants des salariés désignés au comité restreint bénéficient du temps nécessaire pour se rendre au lieu de la réunion dans les délais prévus par l'ordre du jour. Les temps de réunion sont considérés comme temps de travail effectif.

Les temps de déplacement et les frais de déplacement et de logement seront indemnisés selon les pratiques courantes de l'unité qui les emploie.

Les représentants négocient localement le temps et les moyens nécessaires à l'exercice effectif de leurs responsabilités. En cas de désaccord, le président du FORUM ou son représentant arbitreront.

6. Droits et obligations des membres

6.1 Confidentialité

Les membres du FORUM ne divulgueront aucune information qui leur a été expressément communiquée comme étant confidentielle. Cette obligation persiste même après l'expiration de leur mandat. La direction se réserve le droit de ne pas communiquer les informations dont la divulgation nuirait aux intérêts de l'entreprise.

L'obligation de confidentialité s'applique aux experts.

6.2 Protection et Ressources

Les membres du FORUM ne doivent faire l'objet d'aucune entrave dans l'exercice de leur mandat. Ils ne doivent être l'objet d'aucune discrimination, positive ou négative, notamment en ce qui concerne leur rémunération et leurs perspectives d'évolution professionnelle.

Dans l'exercice de leurs fonction, les représentants des salariés continueront à bénéficier de la protection et des garanties prévues pour les représentants du personnel par la législation nationale du pays dans lequel ils sont employés.

L'équipement nécessaire sera fourni sur les sites des membres du FORUM, afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions.

* * * * *

Cet accord est signé pour une période de 5 ans. A l'issue de cette période, il pourra être reconduit par tacite reconduction ou résilié par l'une des parties avec un préavis de 6 mois.

Les parties signataires conviennent que les dispositions légales ou réglementaires à venir concernant le rôle et les prérogatives des comités d'entreprise européens seront intégrées dans le présent accord et qu'elles se concerteront sur la manière de les intégrer.

Le présent accord est régi selon le droit français.

Signé à Paris, le 24 juin 2008

Patrick Kron,
Président Directeur Général

17/7/08 Date 

Patrick Dubert,
Directeur des Ressources Humaines

17.7.2008 Date 

Udo Belz,
Secrétaire de l'EFW,
Mandaté par le Plénière de l'EFW

17/7/08 Date 

Annexe

DEFINITION DE LA CONSULTATION

EFW – Décembre 2005

Directive du Conseil 2001/86/EC du 8 octobre 2001 complétant le Statut d'une société européenne sur le sujet de l'implication des salariés

Journal Officiel L 294 , 10/11/2001 P. 0022 - 0032

(http://europa.eu.int/comm/internal_market/company/se/index_fr.htm)

ENGLISH

"Consultation" : the establishment of dialogue and exchange of views between the *EFW delegates (instead of "body representative of the employees and/or the employees' representatives")* and *ALSTOM Management (instead of "the competent organ of the SE")*, at a time, in a manner and with a content which allows the employees' representatives, on the basis of information provided, to express an opinion on measures envisaged by the Management (*instead of "competent organ"*) which may be taken into account in the decision-making process. (*remove "within the SE"*)

FRENCH

"Consultation" : l'instauration d'un dialogue et l'échange de vues entre les délégués de l'EFW (*au lieu de « l'organe représentant les travailleurs et/ou les représentants des travailleurs »*) et le Management d'ALSTOM (*au lieu de « l'organe compétent de la SE »*), à un moment, d'une façon et avec un contenu qui permettent aux représentants des travailleurs, sur la base des informations fournies, d'exprimer un avis sur les mesures envisagées par l'organe compétent, qui pourra être pris en considération dans le cadre du processus décisionnel. (*supprimer « au sein de la SE »*)

GERMAN

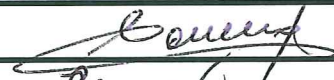













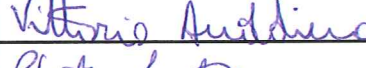





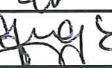





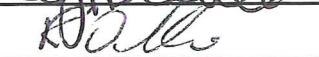


"Anhörung": die Einrichtung eines Dialogs und eines Meinungs austauschs zwischen dem Organ zur Vertretung der Arbeitnehmer und/oder den Arbeitnehmervertretern und dem zuständigen Organ der SE, wobei Zeitpunkt, Form und Inhalt der Anhörung den Arbeitnehmervertretern auf der Grundlage der erfolgten Unterrichtung eine Stellungnahme zu den geplanten Maßnahmen des zuständigen Organs ermöglichen müssen, die im Rahmen des Entscheidungsprozesses innerhalb der SE berücksichtigt werden kann

SPANISH

"Consulta": la apertura de un diálogo y el intercambio de opiniones entre el órgano de representación de los trabajadores o los representantes de los trabajadores y el órgano competente de la SE, en un momento, de un modo y con un contenido que permitan a los representantes de los trabajadores, a partir de la información facilitada, expresar una opinión sobre las medidas previstas por el órgano competente que pueda ser tenida en cuenta en el marco del proceso de toma de decisiones en la SE

ALSTOM EWF - AMENDMENT n° 2 - 24 June 2008

DELEGATES' SIGNATURES (during EWF Plenary 2 July 08)

| COUNTRY | DELEGATE | SIGNATURE |
|----------------|--------------------------------|---|
| BELGIUM | Pino DI DOMENICO |  |
| CROATIA | Ivana PERUSIC |  |
| CZECH REPUBLIC | Josef BIEGUN |  |
| ESTONIA | Vladislav PONJATOVSKI | absent, no substitute |
| FRANCE | Robert BOLLE-REDDAT |  |
| | Patrick MAILLOT |  |
| | Michel MENCIK |  |
| | Christian MUGNIER |  |
| | Miguel TORVISCO |  |
| | Daniel DREGER |  |
| | Leon BOLE |  |
| GERMANY | Udo BELZ |  |
| | Reinhard KRATZERT (substitute) |  |
| | Bruno MARKEL |  |
| HUNGARY | Zsolt TAKACS |  |
| ITALY | Vittorio AUDDINO (substitute) |  |
| | Roberto LOPREIATO (substitute) |  |
| NETHERLANDS | Jolt OOSTRA |  |
| NORWAY | Helge PROSCH | absent, no substitute |
| POLAND | Krzysztof KAWALEC |  |
| | Joanna GRYGA |  |
| PORTUGAL | Manuel SEQUEIRA |  |
| ROMANIA | Ion MUTELUT |  |
| | Lucian GRIGORESCU |  |
| SPAIN | Emilio PENADO |  |
| | Josep SALA |  |
| SWEDEN | Anders JOHANSSON |  |
| SWITZERLAND | Martin LEESER |  |
| | Juerg BAUMGARTNER |  |
| UK | Malcolm HARBOTTLE |  |
| | Ray OLLIS |  |

ALSTOM EWF - ANNEXE à l'AVENANT n°2 - 24 JUIN 08**NOMBRE DE REPRESENTANTS PAR PAYS**

| Pays représentés | PAYS | EFFECTIFS au 31 mars 08 (permanent) | NOMBRE DE REPRESENTANTS |
|-------------------------|--------------------|--|--------------------------------|
| 1 | France | 14 016 | 7 |
| 1 | Allemagne | 5 543 | 3 |
| 1 | Suisse | 5 035 | 2 |
| 1 | Angleterre | 3 617 | 2 |
| 1 | Italie | 3 241 | 2 |
| 1 | Espagne | 2 788 | 2 |
| 1 | Pologne | 2 264 | 2 |
| 1 | Roumanie | 1 197 | 2 |
| 1 | Belgique | 934 | 1 |
| 1 | Suède | 796 | 1 |
| 1 | République tchèque | 638 | 1 |
| 1 | Croatie | 624 | 1 |
| 1 | Estonie | 517 | 1 |
| 1 | Hongrie | 433 | 1 |
| 1 | Norvège | 230 | 1 |
| 1 | Finland | 225 | 1 |
| 1 | Russie | 207 | 1 |
| 1 | Portugal | 191 | 1 |
| 1 | Pays Bas | 168 | 1 |
| | Grèce | 82 | 0 |
| | Irlande | 73 | 0 |
| | Autriche | 64 | 0 |
| | Turquie | 33 | 0 |
| | Danemark | 25 | 0 |
| | Slovaquie | 13 | 0 |
| | Lettonie | 5 | 0 |
| | Lithuanie | 3 | 0 |
| | Bulgarie | 2 | 0 |
| 19 | TOTAL | 42 964 | 33 |